

**ARRÊTÉ N° 2020_DIR-Est_B70-021
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 07/11/2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28/08/18 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 70-2017-12-29-025 en date du 29/12/2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-027 en date du 26 novembre 2019 pris par Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/70-03 du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande du CEI de Vesoul du 11/03/2021 ;

VU l'avis favorable des communes de : Frotey-les-Vesoul, Vy-les-Lure, Magny-Vernois, Lure et Dampvalley-lès-Colombe en date du 18/02/2021 ;

VU l'avis favorable des communes de Calmoutier et Valleriois-le-Bois en date du 19/02/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Roye en date du 20/02/2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 22/02/2021 ;

VU l'avis favorable des communes de Collombe-lès-Vesoul et Quincey en date du 22/02/2021 ;

VU l'avis favorable des communes d'Amblans et Velotte et d'Esprels avec réserves en date du 23/02/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Velleminfroy en date du 25/02/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Pomoy en date du 26/02/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Mollans en date du 01/03/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saulx en date du 03/03/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Montcey en date du 04/03/2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Vesoul en date du 05/03/2021 ;

VU l'avis favorable du District de Remiremont en date du 11/03/2021 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 08/04/2021;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement et de signalisation horizontale nécessitent la fermeture de la N19 dans les deux sens de circulation de 05h00 à 20h00 en semaine, et la mise en place de déviations ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations décrits dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN19	
Points Repères PR. et sens	Du PR 50+400 AU PR 52+100 dans les deux sens de circulation.	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de renouvellement de la couche de roulement, de réfection d'accotements et de signalisation horizontale	
DUREE PERIODE GLOBALE	Du 12/04/21 au 23/04/21 entre 5h00 et 20h00 en semaine	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la N19 et mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DU : CEI de Vesoul	MISE EN PLACE PAR : CEI de Vesoul

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
0	Du 12/04/21 5h00 au 23/04/21 20h00	Du PR 47+630 au PR 66+620 dans les deux sens de circulation	<p>Mise en place de la signalisation et des déviations</p> <p>Travaux de dérasement d'accotements, de rabotage, de purges et mise en œuvre des enrobés.</p> <p>Travaux de signalisation</p> <p>Dépose de la signalisation et des déviations</p>	<p>Exploitation de base durant la période de travaux que le chantier soit actif ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h et interdiction de doubler sur la RN19 du PR 47+630 au PR 52+780 dans les deux sens de circulation et du PR 66+420 au PR 65+1000 dans le sens Belfort => Vesoul. <p>Spécifiquement du lundi au vendredi, entre 5h00 et 20h00 : interdiction de circuler, dans les deux sens de circulation, à tous véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> en transit sur la RN19, entre l'échangeur de Montcey (PR 48+350) et le rond-point ouest d'Amblans et Velotte (PR 65+1000) en desserte locale sur la RN19, entre l'échangeur de Montcey (PR 48+350) et le carrefour RD100/RN19 PR 52+620 (accès Noroy-le-Bourg et Calmoutier). Accès riverains sous contraintes spécifiques du chantier. <p>Spécifiquement du lundi au vendredi, entre 5h00 et 20h00 : interdiction de circuler, dans les deux sens de circulation, aux transports exceptionnels entre le PR 48+100 (dernier parking transports exceptionnels) et le PR 65+1000 (rond-point ouest d'Amblans et Velotte)</p> <ul style="list-style-type: none"> Véhicules de desserte du présent chantier autorisés
1	Le 12/04/21 de 5h00 à 20h00	Du PR 50+400 au PR52+100 dans les deux sens de circulation	Dérasement des accotements	<p>Déviations des véhicules interdits en transit, hors transports exceptionnels, et de hauteur inférieure à 3,80m :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les usagers en provenance de Troyes/Vesoul et en transit vers Belfort sont déviés au droit de la commune de Frotey les Vesoul (échangeur N19/N57) en direction de Nancy jusqu'à Luxeuil, puis rejoignent Lure via la RD64 à l'échangeur RD64/RN19.
2	Du 13/04/21 au 14/04/21 de 5h00 à 20h00	Du PR 50+400 au PR52+100 dans les deux sens de circulation	Rabotage de la chaussée	<p>Suivre itinéraire S 49 du Plan de Gestion du Trafic 70 (PGT)</p> <ul style="list-style-type: none"> Et inversement pour les usagers en provenance de Belfort. <p>Suivre itinéraire S 50 du Plan de Gestion du Trafic 70 (PGT)</p>

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
3	Le 15/04/21 de 5h00 à 20h00	Du PR 50+400 au PR52+100 dans les deux sens de circulation	Travaux de purges	<p>Déviations des véhicules interdits en transit, hors transports exceptionnels, et de hauteur supérieure à 3,80m :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les usagers en provenance de Troyes/Vesoul et se dirigeant vers Belfort sont déviés à Frotey les Vesoul en direction d'Esprels via les RD919 et RD9, à Villersexel en direction de Vy-les-Lure/Lure via la RD486, pour rejoindre la RN19 direction de Belfort à l'échangeur de Roye/Lure Est. Et inversement pour les usagers en provenance de Belfort et souhaitant se diriger vers Vesoul/Langres, après avoir fait demi-tour au rond-point d'Amblans et Velotte.
4	Les 16/04/21 et 19/04/21 de 5h00 à 20h00	Du PR 50+400 au PR52+100 dans les deux sens de circulation	Mise en œuvre des enrobés	
5	Du 20/04/21 au 21/04/21 de 5h00 à 20h00	Du PR 50+400 au PR52+100 dans les deux sens de circulation	Réfection des accotements	<p>TRANSPORTS EXCEPTIONNELS</p> <p>Circulation interdite sur la N19 de 5h00 à 20h00 entre le PR 48+000 (parking de Dampvalley les Colombe) et le PR 65+1000 (giratoire d'Amblans et Velotte) dans les deux sens de circulation, des parkings leur sont réservés :</p> <p>Sens Vesoul => Belfort</p> <ul style="list-style-type: none"> - PR 43+1030 parking du Sabot de Frotey-les-Vesoul - PR 47+030 parking de Colombe-les-Vesoul, face à la carrière - PR 47+990 parking de Dampvalley les Colombe <p>Sens Belfort => Vesoul</p>
6	Le 22/04/21 de 5h00 à 20h00 et le 23/04/21 de 5h00 à 12h00	Du PR 50+400 au PR52+100 dans les deux sens de circulation	Travaux de signalisation horizontale	

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
7	Le 23/04/21 de 12h00 à 20h00	Du PR 47+630 au PR 66+620 dans les deux sens de circulation	Dépose de la signalisation et des déviation	- PR 93+965 parking Aire des Bois de Vaux à Couthenans - PR 68+950 stationnement en ZI du Tertre Landry, sortie échangeur Lure-Nord-RD64 Pas d'alternat prévu sauf exception.

- **Contact des entreprises/DIR : Astreinte DIR-Est : CEI de Vesoul**
- **Colas : 19, rue de l'industrie, 70000 VESOUL**
- **T1 SAS : agence Franche Comté, 3 rue G. Boillot 25200 MONTBELIARD**
- **Préfecture de Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture, 70013 VESOUL**
- **Forces de l'ordre concernées: Gendarmerie de Vesoul et Lure**

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Vesoul, Colombe-les-Vesoul, Quincey, Noroy-le-Bourg, La-Creuse, Saulx et Montcey ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône,
Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie de la Haute-Saône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le maire de la commune de Frotey-les-Vesoul
- Monsieur le maire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe
- Monsieur le maire de la commune de Calmoutier
- Monsieur le maire de la commune de Velleminfroy
- Monsieur le maire de la commune de Pomoy
- Monsieur le maire de la commune de Mollans
- Monsieur le maire de la commune de Genevreuille
- Monsieur le maire de la commune de Amblans et Velotte
- Monsieur le maire de la commune de Esprels
- Monsieur le maire de la commune de Valleriois-le-Bois
- Monsieur le maire de la commune de Vy-les-Lure
- Monsieur le maire de la commune de Magny-Vernois
- Monsieur le maire de la commune de Lure
- Monsieur le maire de la commune de Roye
- Monsieur le maire de la commune de Vesoul
- Monsieur le maire de la commune de Colombe-lès-Vesoul
- Monsieur le maire de la commune de Quincey
- Monsieur le maire de la commune de Noroy-le-Bourg
- Monsieur le maire de la commune de La Creuse
- Monsieur le maire de la commune de Saulx
- Monsieur le maire de la commune de Montcey

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directeur de l'hôpital de Vesoul, responsable du SMUR,
- Monsieur Dominique Bonjour, transport70,

- Président du Conseil départemental de la Haute-Saône,
- Responsable du district de Remiremont,
- Responsable du CEI de Vesoul,
- Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire(TE 70)

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le chef de la division exploitation
de Besançon,

Fait à Besançon, le 09/04/2021

Jean-François BFDFAUX